

Assurance Temporaire Décès



Document d'information sur le produit d'assurance

Produit conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance (intermédiaire en assurances immatriculé à l'Orias N°07 002 609), assuré par AXERIA Prévoyance, entreprise d'assurance immatriculée en France sous le RCS Lyon N°350.261.129 et régie par le Code des assurances et assuré par AXERIA Assistance Limited, entreprise d'assurance autorisée et réglementée par la MFSA - Malta Financial Services Authority Notabile Road Attard BKR 3000, Malta, enregistrée sous le numéro C55905.

Nom du Produit : Tempo Décès APRIL

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré-contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de capitaux seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à garantir un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) au moment du décès de l'assuré. Il offre également la possibilité de verser à l'assuré un capital en cas d'Invalidité, de Dépendance Partielle ou de Maladie Redoutée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des capitaux varient en fonction de la formule et du niveau de garantie choisis. Les garanties sont forfaitaires et dépendent de l'âge de l'assuré.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ **Décès** : versement du capital garanti au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)
- ✓ **Invalidité Absolue et Définitive (I.A.D.)** : versement du capital garanti à l'assuré en cas d'invalidité
- ✓ **Avance Capital Premiers frais** : versement d'une avance sur le capital décès dû pour couvrir les premières dépenses après le décès

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Doublement Accident : en cas de décès dû à un accident, versement d'un capital supplémentaire identique au capital garanti en cas de décès

Invalidité Permanente Totale (I.P.T.) : versement d'un capital en cas d'invalidité supérieure ou égale à 66%

Maladies Redoutées : versement d'un capital en cas de diagnostic d'un cancer, infarctus du myocarde, Accident Vasculaire Cérébral (A.V.C.), insuffisance rénale grave, sclérose en plaques, maladie de Parkinson, greffes d'organes principaux. Capital égal à 10% du capital décès

Capital Dépendance partielle : versement d'un capital égal à 20% du capital décès en cas d'assistance d'une tierce personne pour 3 des 5 actes de la vie quotidienne.

L'ASSISTANCE

- ✓ Organisation et prise en charge du rapatriement du corps
- ✓ Prise en charge des frais d'accompagnement d'un proche en cas de décès de l'assuré à l'étranger
- ✓ Service d'information téléphonique
- ✓ Cellule d'écoute et d'accompagnement psychologique
- ✓ Nouveau foyer d'accueil pour votre animal de compagnie

L'ASSISTANCE OPTIONNELLE

Enveloppe de 500 € pour : garde d'enfants à domicile, service de conciergerie médicale, transfert à l'hôpital, recherche et envoi de médicaments, aide-ménagère, livraison de courses et aide à la préparation des repas, garde d'animaux, téléassistance ...

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les invalidités inférieures à 66%
- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les sinistres provenant des suites et conséquences de maladies, accidents et infirmités dont la première constatation médicale est antérieure à la période de validité du contrat

LES EXCLUSIONS SPECIFIQUES AUX OPTIONS

- ! Maladies Redoutées : certains cancers, les angines de poitrine instables, les accidents ischémiques transitoires, les syndromes parkinsoniens d'origine toxique, médicamenteuse ou traumatique, la greffe d'organe si le donneur n'est pas un être humain

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Décès, I.A.D., Avance Capital Premiers frais : délai d'attente de 12 mois.
- ! Maladies Redoutées : délai d'attente de 3 mois
- ! Capital Dépendance Partielle : délai d'attente de 3 mois, délai porté à 24 mois en cas de démence sénile invalidante ou de maladie d'Alzheimer
- ! Maladies Redoutées et Capital Dépendance Partielle : capital plafonné à 20 000 €
- ! Avance Capital Premiers frais : l'avance doit être demandée dans les 30 jours qui suivent le décès et elle est soumise à la désignation d'un bénéficiaire unique
- ! I.P.T. : cette garantie ne couvre que les invalidités consolidées avant le 31/12 de l'année de vos 67 ans
- ! Maladies Redoutées : le capital ne sera pas versé si le décès survient dans les 30 jours en cas d'infarctus du myocarde et en cas d'A.V.C.
- ! Doublement Accident : le décès doit survenir dans les 12 mois qui suivent l'accident.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat

Déclarer tout changement dans votre situation ou celle de l'un de vos bénéficiaires (domicile, situation, régime matrimonial, situation professionnelle)

En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à l'appréciation du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, par prélèvement automatique ou chèque.
Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, trimestriel, mensuel).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début et durée des garanties

Le contrat prend effet à la date indiquée au certificat d'adhésion

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale le 31 décembre sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Droit de renonciation au contrat

Tout adhérent peut renoncer à son adhésion pendant un délai de 30 jours calendaires qui court à compter de la date d'émission du certificat d'adhésion.

Fin des garanties

Lorsque l'assuré atteint la limite d'âge aux prestations :

- Le 31 décembre de l'année des 99 ans de l'assuré
- Le 31 décembre de l'année des 67 ans de l'assuré pour les garanties Maladies Redoutées et Doublement Accident.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée à APRIL Santé Prévoyance par courrier recommandé ou lettre recommandée électronique :

- Au 31 décembre de chaque année et au moins 2 mois avant cette date
- En cas de modification du contrat dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la modification du contrat par l'assureur.